



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 07.10.2020

Numéro de publication: BH07-0000001817

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Meillerie

Fondation Meillerie
CHE-112.488.637
Chemin de Meillerie 6
1006 Lausanne

Contexte:

Par décision du **30 septembre 2020**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption de la **Fondation Meillerie**, dont le siège est à **Lausanne**, par la **Fondation La Rozavère**, dont le siège est à **Lausanne**. Elle a constaté que la première fondation doit être dissoute en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation (pour adresse : Chemin de Rovéréaz 23, Case postale 91, 1000 Lausanne 10). La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Fusion par absorption du 30 septembre 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne